

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Chemin des anguilles - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme TANZEGHTI Stéphanie, ROTEL CHEZ SIG IMAGE
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des anguilles à Hondschoote pour la création branchement électrique aérosouterrain,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 1350 Chemin des anguilles à Hondschoote à partir du 01 septembre 2025 pendant 30 jours :

- restriction sur section courante dans les deux sens de circulation
- circulation alternée par feux tricolores et manuellement
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
Mme TANZEGHTI Stéphanie, ROTEL CHEZ SIG IMAGE pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 22 juillet 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

